



Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2019

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	21
Votants	28

Date d'envoi de la convocation : 19 mars 2019

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le mardi 26 mars 2019 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean Paul LE GALL élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Marie–Pierre CABON – Pierre APPRIOU – Yannik BIGOUIN – Jean–Yves GUEGUEN – Jean–Luc KERDONCUFF – Jean–Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – Christophe DELANOE – Audrey COUSQUER – Ghislaine PORCHEL – Alain ROMÉY – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC – Hervé PERRAIN – Jean–Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Nathalie VIGOUROUX	Procuration à	Cécile TRIVIDIC
Isabelle BLOAS DEWU	Procuration à	Jean Paul LE GALL
François MERIEN	Procuration à	Jean–Yves GUEGUEN
Marcel LE DALL	Procuration à	Philippe CARIOU
Elisabeth LE BIHAN	Procuration à	Christophe DELANOE
Naïg ETIENNE	Procuration à	Jean–Claude MERDY
Maximilien BRETON	Procuration à	Alain ROMÉY

ABSENTS

Aude DUNIAU–SMITH

– Ouverture de la séance du conseil à 20h04 –

Un ordre du jour que vous avez sous les yeux. Les questions porteront essentiellement sur les budgets suite au débat d'orientation budgétaire du dernier conseil, donc nous procéderons ce soir au vote du budget et il y aura évidemment un certain nombre d'échanges et une ouverture possible aux questions les plus larges sur ces sujets qui sont extrêmement importants pour notre collectivité. Je profite pour souhaiter la bienvenue à Sandrine Olivier, trésorière publique, qui remplace Eric Pouget qui était jusqu'à présent notre interlocuteur, trésorier public et percepteur de Lannilis, donc c'est maintenant Sandrine Olivier, perceptrice de Plabennec qui a en charge la commune de Plouguerneau. L'occasion aussi d'exprimer notre regret et plus que ça, nous avons eu l'occasion de nous exprimer avec les collègues des autres communes qui étaient concernées par la perception de Lannilis pour cette fermeture qui ne va pas de notre point de vue dans le bon sens, cette réduction et rationalisation du service public. En tout cas, bienvenue à Sandrine.



Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2019

L. Le Hir : par rapport aux comptes-rendus, c'est juste une petite question, car j'ai cherché l'autre jour en mairie et je n'ai pas trouvé, c'est écrit que le compte rendu est affiché en mairie le 4 mars en l'occurrence ; à quel endroit de la mairie c'est affiché ?

Mr Le Maire : c'est à l'entrée.

L. Le Hir : j'ai cherché et je n'ai pas trouvé. Ca reste combien de temps affiché ?

Mr Le Maire : d'un conseil à l'autre.

L. Le Hir : ok alors je retournerai voir. Merci

C.Delanoë : bonsoir, moi c'est plus une suite, j'avais posé une question Lédie, tu sais tu avais annoncé des chiffres, je ne sais pas si tu as les sources, non ? Ca serait bien si tu pouvais les avoir pour le prochain. Ok merci.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).



Nomenclature ACTES 3.1.1	ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE WI 56P SITUEE AU GROUANEG KOZ
------------------------------------	---

La parcelle cadastrée section WI n° 56p, d'une superficie d'environ 9200 m², est située au Grouaneg Koz, à l'ouest des parcelles communales où est implanté le terrain de rugby. Ce terrain est classé en zone agricole et en zone naturelle - pour une petite partie - au document d'urbanisme en vigueur.

Le propriétaire du terrain a été contacté par la commune. Il accepte la cession de ce terrain au profit de la commune au prix de 3 €/m², les frais de bornage et la réalisation d'un talus entre le terrain cédé et celui qu'il conserve étant à la charge de la commune.

Ce terrain, situé à proximité immédiate du terrain de rugby du Grouaneg, permettra d'accueillir les familles des gens du voyage qui nous sollicitent chaque été, d'une manière à ce que leur séjour se passe dans de bonnes conditions pour tous et notamment pour les riverains. D'autres usages seront par ailleurs recherchés en dehors de la période estivale, notamment avec le club du rugby.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis de la commission élargie travaux-cadre de vie du 14 mars 2019 :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section WI n° 56p située au Grouaneg Koz, d'une superficie d'environ 9200 m², au prix de 3 €/m², les frais afférents à cette acquisition étant à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes :

- plan de situation
- plan de masse

A.Romey : la 1^{re} question est pourquoi ce n'est pas passé en commission urbanisme ? Et la 2^{ème}, le prix de 3 € le m² ça ne correspond pas vraiment à du terrain agricole, si ?

Mr Le Maire : Pourquoi Ce n'est pas passé en commission urbanisme car il n'y a pas eu de commission urbanisme, et on a le souci depuis un certain temps, du temps consacré par chacun et chacune des élus aux différentes commissions.

M-P. Cabon : il n'y avait pas de commission urbanisme et ça a été décidé assez rapidement, mais par contre j'entends bien ce que dit Alain et on pourrait faire parallèlement au moins une consultation dématérialisée pour ces situations là comme on l'a fait à certains moments. C'est ce que je propose.

Mr Le Maire : il y a des avantages et inconvénients car l'intérêt d'une commission travaux élargie...

M-P.Cabon : en plus de le faire passer en commission des travaux, on aurait pu informer les membres de la commission urbanisme et leur demander leur avis par voie dématérialisée. C'est peut-être ce que l'on pourra faire à l'avenir ?

Mr Le Maire : j'entends de la part de Maia Wolff que les membres de la commission urbanisme ont été invités, oui non ?? Non, bon on peut mieux faire alors.

L. Le Hir : je m'interroge sur l'utilisation de l'achat de ce terrain. Si on l'achète pour travailler avec les clubs de rugby sur des projets ça me convient, mais si on l'achète pour accueillir des gens du voyage je m'interroge, notamment par la prise de compétence de la CCPA qui a pris la compétence aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, donc lorsqu'on lit la définition de l'accueil c'est un équipement de service public aménagé pour le stationnement des familles seules, pratiquant l'itinérance. Mais étant donné que la pratique de cette population varie en fonction des familles, plusieurs aires sont donc définies. Il y a 6 types d'aires en France : il y a les terrains pour la halte donc ce sont juste des terrains de sport qui sont mis à disposition pour quelques

jours, il peut y avoir des aires de petit passage qui réunissent quelques caravanes pour une courte durée, après il y a les aires permanentes comme celle que l'on a à la zone du Hellez, et après les aires de grand passage. Donc acheter un terrain qui va servir à accueillir même quelques semaines des gens du voyage, ça rentre dans la compétence de la CCPA.

Mr Le Maire : merci Lédie de rappeler la règle, mais ça serait tout à fait acceptable et entendable de la part de quelqu'un qui n'a jamais été aux affaires. Tu sais très bien qu'en pratique les choses ne s'exécutent pas de la même manière. Il y a une différence entre les grands rassemblements et là on est à plus de 100 caravanes donc elles sont gérées par la CCPA, ça a été le cas comme par hasard et on sait très bien que ce n'est pas le hasard en 2017. Donc l'année où il n'y a pas eu d'accueil des gens du voyage sur Plouguerneau, donc il y a une différence entre ces rassemblements de type familiaux avec 20 ou 40 caravanes, et 100 et plus. Moi je veux bien qu'on s'en tienne à la règle et uniquement la règle, mais il y a quand même quelques risques, c'est quelque chose auquel on a pu être confronté en 2014, il y avait 2 communautés qui arrivaient, la communauté de Carhaix Lesneven donc 40 caravanes qu'on a accueillies dans l'urgence à Lilia et une autre communauté de plus de 100 caravanes qui était annoncée sur la commune. Dans la pratique, le fait de pouvoir fidéliser une communauté sur un terrain donné en sachant que même si on pourrait se dire que toutes les communes pourraient également être toutes sollicitées, mais que la priorité des gens du voyage c'est une préférence en faveur des communes littorales. S'il y a bien un sujet sur lequel on a bien travaillé depuis 2014 sans encore avoir de solution définitive car ce n'est pas parce que là on va délibérer et voter que tout sera réglé. S'il y a bien un sujet sur lequel on a bien avancé depuis 2014 avec les services de la préfecture en lien avec Régis Laurent qui travaillait pour la préfecture et le conseil départemental. Donc voilà bien un sujet qui d'année en année on a essayé de trouver des solutions. Franchement, sauf à polémiquer, je ne vois vraiment pas ce que l'on peut reprocher à cette démarche qui ira dans le bon sens c'est-à-dire qu'on sait très bien que la solution du Grovanec qui a été pratiquée très largement par vous, collectivité avant 2014, que cette solution-là n'est pas une solution pérenne, on sait très bien que c'est compliqué et que ce n'est pas sans incidence sur la pratique du rugby. Ça fait deux fois de suite, en 2016 et l'été dernier qu'on a à traiter de cette question-là sur ce terrain-là, on a trouvé une solution, ou en tout cas on en est à délibérer sur cette question-là avec 2 familles qui sont des habitués de ce terrain-là, avec qui on a des rapports de franchise et de confiance, et je ne vois vraiment pas où se trouve le problème, sauf à espérer nous retrouver face à une situation de conflit sur la commune.

L.Le Hir : moi ce que je dis c'est que, déjà je pense que le conseil municipal doit respecter les règles et les lois. La communauté de communes a la compétence, pourquoi ce n'est pas la communauté de communes qui fait cet achat ?

Mr Le Maire : la communauté de communes est responsable des grands rassemblements.

L.Le Hir : non, le texte dit qu'il y a 6 types d'aires.

Mr Le Maire : non, ça se serait tout à fait entendable de la part de quelqu'un qui n'a jamais été aux affaires, clairement, non clairement, c'est insupportable d'entendre cela. Très clairement je sais et toi aussi tu le sais comment ça se passe à la préfecture, de quelle manière le préfet gère ces questions-là, de quelle manière non seulement les présidents de communauté de communes mais les maires lorsqu'on recherche une solution pour les grands rassemblements car personne ne veut prendre sa part de responsabilité. Donc qu'on puisse interroger le règlement quand on n'a jamais été en responsabilité, ça je veux bien l'entendre, mais pas de ta part !

L.Le Hir : moi j'estime que chaque conseiller municipal...

Mr Le Maire : non non, c'est de la malhonnêteté et de la démagogie.

L.Le Hir : sûrement pas. Si les règles sont que la communauté de communes doit gérer les gens du voyage...

Mr Le Maire : je crois que l'on peut clore ce sujet, on l'a déjà entendu, je pense que c'est très simple.

L.Le Hir : je vais juste poser une autre question, c'est au niveau du zonage sur le PLUi, puisque ce type de terrain doit être identifié, donc est-ce qu'il est prévu d'ajuster le PLUi par rapport à cet emplacement ?

Mr Le Maire : cette question-là pourra être discutée de manière tout à fait sereine avec le préfet, qui appréciera la démarche de la collectivité.

A.Lincoln : quelques éléments supplémentaires, ce terrain va être à la disposition du club de rugby, pendant 11 mois sur 12 de l'année. Donc objectivement, il s'agit d'acheter un terrain de sport et comme l'a dit ton texte tout à l'heure, qui sera très temporairement pour les aides de petits passages, mis à disposition des gens du voyage. Pour les accueils plus permanents, on a déjà en effet une aire d'accueil qui est gérée selon les règles par la communauté de communes. Juste sur l'aspect financier, je me permets de rappeler la particularité du transfert de compétences, en général quand on transfère une compétence on perd ce que l'on appelle l'attribution de compensation, car on transfère des charges vers la CCPA, et curieusement, l'exploitation de notre aire des gens du voyage historiquement était excédentaire et donc jusqu'à l'infini, on va recevoir tous les ans de la part de la CCPA 6000 € en terme de contribution à la compensation pour ces bénéfices perdus sur l'exploitation de notre aire des gens du voyage. Dernière petite remarque, je suis tout à fait pour le respect de la loi, et l'application de la loi, ce n'est pas tout à fait le discours qu'on a eu face à un problème très difficile pour la commune, c'est-à-dire les caravanes, où la loi a été parfaitement claire depuis 25 ans, mais ce n'était pas le discours que l'on a entendu en face qu'en effet en République, normalement les lois s'appliquent. Donc j'aime la tolérance en matière de discours public.

J-P Le Gall : si j'ai bien compris le débat qui nous occupe, si j'ai bien compris il serait préférable d'appliquer strictement la loi et de ne pas pouvoir gérer les arrivées massives comme nous l'avons fait jusqu'à présent sur la base de négociations avec des groupes que nous connaissons. Si c'est bien cela que j'ai entendu, bah on a fait un autre choix.

L.Le Hir : Marie-Pierre a bien expliqué que ce terrain est en zone agricole, en commission urbanisme l'autre jour, on nous a bien expliqué qu'aucune caravane n'est autorisée sur les parties agricoles, est-ce que tu confirmes ? Donc là c'est pareil, on va respecter ou pas la loi ?

Mr Le Maire : Lédie, on ne peut pas te reprocher d'être pugnace, c'est clair, mais je crois qu'il y a franchement beaucoup de mauvaise foi, si, ah si ! Je ne vois pas ce que je peux rajouter de plus. Tu sais très bien que nous sommes dans une situation qui est, compliquée je ne sais pas, mais qui nous mobilise tous les étés, qui nous demande énormément de temps, et sur lequel il n'y a pas de solution standard et pour lequel le message de la préfecture c'est un message d'accompagnement pour la recherche de solutions ad-hoc. Très clairement, et ça a été aussi le cas pour le grand rassemblement de plus de 100 caravanes qui s'est passé entre Lannilis et Landéda en 2017. C'était aussi sur un terrain agricole, et c'est systématiquement sur un terrain agricole. Non mais franchement, il y a beaucoup de mauvaise foi en tout cas, surtout de la part de quelqu'un qui connaît parfaitement bien le sujet, parfaitement bien !

A.Romey : tu ne m'a pas répondu sur le prix du terrain ?

Mr Le Maire : c'est la négociation très clairement. Au départ lors des premiers échanges, la barre était plus haute, donc voilà c'est la négociation. Idéalement ça serait bien que ce soit au prix du terrain agricole, en effet on aimerait bien.

A.Lincoln : mais pas tous les terrains agricoles se trouvent à côté d'un terrain de rugby. Il y a donc un facteur objectif qui augmente la valeur du terrain, la proximité.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 3.5.2.a	TRANSFERT DE GESTION DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) D'ETAT VERS LE DPM COMMUNAL - EXTENSION DES LIMITES PORTUAIRES DU PORT DU KOREJOU -
--------------------------------------	--

Depuis 2015, six des sept ports communaux de Plouguerneau ont vu leur limites portuaires s'étendre. En effet, la commune est depuis cette date titulaire d'une dépendance du domaine public maritime, d'une superficie totale de 336 891,95 m², aux lieux-dits : Korejou, Porz Gwenn, Porz Grac'h, Lilia, Kerazan et Le Passage.

La majorité des ports communaux est dotée de zones abritées des intempéries hivernales, grâce à certaines des zones de mouillages et d'équipement légers (ZMEL), dont la commune est titulaire depuis 2015.

Le port du Korejou ne dispose pas d'abri pour les navires pendant l'hiver, malgré la présence d'une ZMEL non loin du port, cette zone restant exposée au vent et ne pouvant être qualifié d'« abri ».

La commune souhaite donc avoir une zone au sein du périmètre portuaire permettant aux usagers du port du Korejou de mettre, d'octobre à avril, leurs navires à l'abri des intempéries.

Cette zone, d'une superficie d'environ 15 300 m², se situe à l'ouest du port du Korejou, entre la zone de baignade et le port actuel (cf. plans joints en annexe).

Vu l'avis du conseil portuaire du 13 mars 2019,

Vu l'avis de la commission travaux du 14 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires à la demande de transfert de gestion de parcelle du domaine public maritime d'état vers le domaine public maritime communal dans le cadre de l'extension des limites portuaires du port du Korejou

Annexe :

1- Plans des limites actuelles du port du Korejou et du projet d'extension

L.Le Hir : j'avais juste une question car on est en plus vers la plage, la même question que j'avais posée lorsqu'on parlait de la petite plage de St Tropez, est-ce que la baignade sera autorisée aussi par dérogation ou est-ce que la baignade est interdite dans cette zone-là.

J-C. Merdy : non non, si tu regardes bien le plan qu'il y a derrière, il y a bien une zone de baignade en bordure de plage.

L.Le Hir : donc on modifie le règlement des ports pour dire que cette zone, pour signaler cette zone de baignade. Elle est un peu diminuée ?

J-C.Merdy : elle reste en zone de baignade. Elle est un peu diminuée mais ça c'est une extension qui aurait dû être faite déjà lors du schéma maritime, c'est une erreur de la DDTM. Parce-que dans la zone jaune actuellement il y a déjà des mouillages, et les bateaux qui étaient là ben évidemment les gars on les faisait payer mais ils n'auraient même pas dû payer.

A.Romey : ça rejoint un peu la question de Lédie, comme la zone de baignade est diminuée, est-ce qu'il y aura une matérialisation de la zone de baignade par rapport à la zone portuaire où la baignade est interdite dans le règlement.

J-C. Merdy : non on ne peut pas, car sinon il faut avoir un surveillant de baignade.

A.Romey : mais du coup tu vas te retrouver avec des gens dans la zone portuaire qui vont se baigner.

J-C. Merdy : ça tu sais il faut s'habituer à Plouguerneau.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3-5.2.b	TRANSFERT DE GESTION DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) D'ETAT VERS LE DPM COMMUNAL - REGULARISATION DE LA SITUATION DE LA DIGUE DE KREAC'H AN AVEL-
-------------------------------	--

Une parcelle, occupée par un ouvrage dont la commune assure l'entretien et la gestion, est située sur le Domaine Public Maritime (DPM). Il s'agit d'une digue située au lieu-dit « Kreac'h An Avel »

Il s'agit de régulariser la situation de cette installation implantée sur le DPM, sans modifier l'usage actuel qui est fait du DPM.

La surface totale de la parcelle sollicitée est d'environ 350 m². Elle concerne une parcelle faisant l'objet d'un ouvrage d'infrastructure situé sur le DPM :

- **une digue d'environ 350 m²**, située au lieu-dit «Kreac'h An Avel», construite afin que l'embarquement des plaisanciers sur les plates soit sécurisé, permettant à ces derniers de rejoindre leur navire se trouvant dans la zone de mouillage et d'équipements légers de Kreac'h An Avel.

C'est pourquoi la commune souhaite déposer une demande d'occupation du domaine public maritime, sous régime d'un transfert de gestion.

La parcelle se situe sur la commune de Plouguerneau, telle qu'elle est délimitée sur le plan annexé.

Vu l'avis du conseil portuaire du 13 mars 2019,

Vu l'avis de la commission travaux du 14 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires à la demande de transfert de gestion de parcelle du domaine public maritime d'Etat vers le domaine public maritime communal dans le cadre de la régularisation de la situation de la digue de Krec'h An Avel

Annexe :

1- Plans de la digue de Krec'h An Avel

A.Romey : en fait on fait 2 digues, c'est un enrochement, je pense que ça a été fait en même temps que les enrochements de Krec'h an Avel je pense pour protéger les plaisanciers je pense qui rejoignaient leur bateau en anexe.

J-C. Merdy : ça a été fait avant.

A.Romey : et est-ce que c'est dans la ZMEL de Krec'h an avel ou pas ?

J-C. Merdy : non ce n'est pas dans la ZMEL, ça sert pour les bateaux pour aller dans la ZMEL. Nous on appelle cela une digue mais en fait ça s'appelle un poulier.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3-5-3 a	CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / COMMUNE
---	--

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique à Plouguerneau, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale suivante :

- la parcelle cadastrée CI 61 située route de Kerveogant pour la pose d'un coffret électrique.

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 14 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les plans joints ainsi que la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3-5-3.b	CONVENTION TRIPARTITE ENEDIS / SDEF/COMMUNE
---	--

Dans le cadre de travaux de renforcement et/ou de sécurisation de fils nus basse tension sous maîtrise d'ouvrage Enedis, il sera procédé au remplacement des fils nus existant par un câble torsadé permettant l'amélioration de la qualité de desserte électrique.

Par dérogation au cahier des charges de concession, l'objet de la présente convention est d'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux désignés à l'article 2 de la convention en technique aérienne sur poteau à la place d'une technique discrète ou souterraine.

Cette convention ne remet aucunement en cause les dispositions mentionnées aux A) et C) de l'article 4 de la convention du 20/01/1998 et qui sont relatives à la réalisation des ouvrages en ZPPAUP, dans un rayon de 500 mètres autour de monuments ou sites inscrits ou classés et dans la bande côtière de 150 mètres.

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 14 mars 2019,

il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les plans joints ainsi que la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 5.7.5.a	PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CONSTRUCTION, GESTION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM ET D'UN SITE CINERAIRE CONTIGU»
--------------------------------------	--

Lors de la séance en date du 8 novembre 2018 le bureau de communauté a autorisé le Président à engager une étude de faisabilité sur l'implantation d'un crématorium sur le territoire, l'article 3 des statuts de la CCPA prévoit cette possibilité.

Par courrier en date du 30 novembre 2018, le Président de la CCPA a souhaité, avant d'engager cette démarche, recueillir auprès des Maires du Pays des Abers les éventuelles observations portant sur le sujet durant le mois de décembre. Aucune observation ou réserve n'a été émise, il est donc proposé d'engager les démarches.

La prise de compétence crématorium appelle une modification statutaire dont la procédure de validation est définie par l'article L5211-17 du CGCT tel que présenté dans le dossier de séance du bureau sur le point relatif à au transfert des contributions au budget du SDIS.

L'article L.2223-40 du CGCT stipule que :

« Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière ou qui ne sont pas contigus à un crématorium doivent être gérés directement.

Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et les équipements qu'il comporte font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale au terme de la délégation.

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. ».

S'agissant d'une compétence facultative, il conviendrait de la libeller « compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu ».

Il est également posé la question d'intégrer dans cette compétence, l'activité annexe de création, aménagement, entretien et gestion de tout site cinéraire contigu, tel que le permet l'article L.2223-40 du CGCT.

Le Bureau de communauté du 17 janvier 2019 a donné un avis favorable à l'unanimité sur le lancement d'une étude de faisabilité portant sur les axes suivants :

- une projection sur les besoins de la population.
- les équipements à créer, leurs caractéristiques et contraintes techniques, réglementaires et financières d'implantation et de fonctionnement.
- les possibilités d'implantation sur le territoire et une planification des opérations à mener en cohérence avec les projets poursuivis par la CCPA sur certains secteurs.
- Le mode de gestion le plus approprié avec une orientation sur la gestion déléguée en précisant l'offre de service attendue et les modalités contractuelles et financières de la délégation.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 se prononçant favorablement pour une prise de compétence « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- *approuve le transfert de la compétence « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu» ;*
- *se prononce favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.*

L.Le Hir : plutôt une remarque car je pense qu'effectivement qu'au Vern c'est saturé, c'est ce qu'ils disaient au niveau de la communauté de communes. Par contre, il faudrait peut-être travailler avec les pompes funèbres de la région aussi, pour voir un petit peu comment ils voient la chose, quel est vraiment leur besoin et comment ils pourront eux aussi intégrer cette espace, pour que leur chiffre d'affaire ne soit pas en baisse, qu'il n'y ait pas une perte mais bien un travail en commun avec les professionnels du territoire.

Mr Le Maire : ils sont demandeurs et travailleront bien évidemment avec la CCPA sur ce sujet.

M-P. Cabon : qu'est-ce qui va changer pour les pompes funèbres, ils auront un transport moins loin, ils devront aller à Plabennec au lieu du Vern, mais après je ne vois pas la différence hormis la distance.

Mr Le Maire : on ne sait pas encore si c'est Plabennec, c'est en recherche de site.

L.Le Hir : mais je pense qu'il peut y avoir une délégation de services publics, c'est ce que le président avait évoqué, car suivant qui a le marché ça peut aussi faire de la concurrence directe à nos professionnels. Il faut aussi travailler avec eux, pour que cette concurrence là quelque part ne les concurrence pas.

Mr Le Maire : je pense que toutes ces personnes et professionnels sont partie prenante de ce projet.

Avis du Conseil Municipal : 27 voix pour, 1 abstention (M. BRETON).

Nomenclature ACTES 5-7-5.b	MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES
---	---

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage les modalités de ces transferts sans en remettre en cause le caractère obligatoire. Il s'agit, pour l'essentiel, de l'instauration d'une possibilité de report du transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 via un mécanisme de minorité de blocage.

La CCPA ayant pris en la compétence au 1^{er} janvier 2018 n'est pas concernée directement par ces dispositions législatives. Cependant l'assainissement relève des compétences facultatives jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle elle devait devenir obligatoire selon les anciennes dispositions de loi NOTRe, ce qui entraînait une gestion communautaire des eaux pluviales urbaines.

Cette obligation explique la rédaction suivante du point « 12 » des statuts de la CCPA : « l'assainissement (hors gestion des eaux pluviales qui restera une compétence communale jusqu'au 31 décembre 2019) ».

Ce libellé du point 12 des statuts expose donc la CCPA à une prise de compétence effective de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 sans avoir fait l'objet d'études préalables probablement complémentaires à une réflexion sur un éventuel transfert de la compétence voirie.

En conséquence, il est proposé de modifier ce point 12 de la manière suivante : « **Assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines)** ».

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 se prononçant favorablement pour la modification statutaire relative à la gestion des eaux pluviales telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- *d'approuver le transfert de la compétence « Assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ».*

- se prononce favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 5.7.5.c	TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DU SDIS »
--------------------------------------	---

La Présidente du SDIS 29 a sensibilisé, par courrier en date du 13 décembre 2018, les Maires et Présidents des EPCI du Finistère sur la possibilité juridique et l'intérêt de transférer à l'échelon communautaire la contribution financière au SDIS. En effet, le montant de la DGF versée aux intercommunalités est fortement lié au coefficient d'intégration fiscale. Ce mécanisme est déjà pratiqué par plusieurs EPCI du Finistère et deux avantages peuvent en être attendus :

- Pour les communes : elles transfèrent une charge qui augmente chaque année, mais ne voient leur attribution de compensation baisser que d'un montant fixe. Le montant des augmentations futures serait pris en charge par l'EPCI. Par ailleurs, ce transfert serait neutre en terme de DGF perçue par les communes.

- Pour l'EPCI : grâce à ce transfert de compétence, le Coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI augmentera ou, du moins ne diminuera pas, avec effet potentiellement positif sur une meilleure valorisation de sa DGF. Une récente étude du cabinet ressources consultants finances évalue l'effet négatif actuel des transferts de fiscalité à hauteur de 16 % pour l'attribution de compensation (assiette de 1,415 millions d'€ en 2019) et de 8 % (assiette de 560 000 € en 2018) pour la dotation de solidarité communautaire sur le calcul de la DGF perçue par la CCPA.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 – article 97, les communautés de communes peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes. La compétence incendie et secours ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés. L'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil de communauté et après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Il est précisé que sur les 21 EPCI du Finistère, 12 d'entre eux ont déjà pris la compétence ou sont en cours de procédure.

En cas de transfert, le montant total de la contribution versé par la CCPA au SDIS correspondrait à la somme des contributions qu'auraient versées les communes, selon les mêmes modalités de calculs.

L'Article L1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation... ». Le total des contributions ne peut donc pas augmenter chaque année plus que l'inflation.

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent à être représentée au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Les contributions actuelles en fonctionnement sont encadrées par un système de répartition multicritère établi par le SDIS du Finistère et appliqué au périmètre départemental et qui vise à faire converger les contributions par habitant de l'ensemble des communes. A titre d'information, en 2002, l'écart entre la plus grande et la plus petite contribution relevait d'un rapport de 1 à 5, l'objectif de 1 à 3 pourrait être atteint en 2027. En 2015, les contributions par habitant variaient de 9,90 € à 38,80 €, pour une moyenne de 27,70 € et une médiane de 20,70 €.

Chaque commune connaît une évolution différenciée de sa contribution calculée en fonction de 4 critères que sont la population DGF (50%), le potentiel fiscal élargi (30%), les résidences secondaires (15%) et la densité (5%), chaque contribution ne pouvant augmenter de plus de 4 %, ni diminuer.

Entre 2002 et 2015, les contributions ont progressé de 1,5 % par an, soit au rythme de l'inflation. Compte tenu de l'augmentation de la population départementale, la contribution moyenne par habitant a progressé de + de 1 % par an.

La situation sur le pays des Abers :

Les 13 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions pour un montant total prévisionnel, en 2019, de 822 021,31 € (cf tableau ci-dessous).

Les projets de constructions font l'objet de participation financière, via des fonds de concours, versés par les communes au SDIS. Aucun projet de ce type n'est actuellement identifié sur le territoire. Trois casernes sont présentes sur le Pays des Abers, elles se situent sur les communes de Lannilis, Plabennec et Plouguerneau. Par ailleurs la caserne de Ploudalmézeau, située à l'extérieur du territoire, intervient à Plouguin et Saint Pabu.

Dans le cadre de ce transfert, les travaux éventuels de construction, d'extension ou de grosses réparations resteront à la charge des communes concernées mais en devenant compétente la communauté de communes financera les appels de fonds du SDIS (versement de fonds de concours) et déduira ensuite cette somme des transferts de fiscalité. Ce dispositif contribuera, comme évoqué ci-dessus, à améliorer le coefficient d'intégration fiscal de la CCPA avec un effet décalé de deux années.

Le transfert des contributions du SDIS à la communauté entrainerait un transfert des charges et nécessitera la saisine de la CLECT pour fixer les modalités financières d'intervention des communes et de la communauté.

Les montants des contributions 2019* et leur impact prévisionnel sur les attributions de compensations :

** année de référence pour le calcul des retenues sur l'attribution de compensation hors projets de construction*

Collectivités	Contribution 2019	Contribution (€) par habitant*	AC 2019	AC après Cont SDIS
BOURG-BLANC	64 229,38 €	18,06	118 070,00 €	53 840,62 €
COAT-MEAL	18 288,82 €	16,76	4 952,00 €	-13 336,82 €
DRENEC	34 668,40 €	19,07	121 124,00 €	86 455,60 €
KERSAINT-PLABENNEC	24 944,30 €	17,57	67 016,00 €	42 071,70 €
LANDEDA	81 120,61 €	22,79	-57 881,00 €	-139 001,61 €
LANNILIS	115 028,16 €	20,79	652 385,00 €	537 356,84 €
LOC-BREVALAIRE	4 148,56 €	20,95	-4 116,00 €	-8 264,56 €
PLABENNEC	144 710,39 €	17,32	188 935,00 €	44 224,61 €
PLOUGUERNEAU	160 333,09 €	24,48	147 119,00 €	-13 214,09 €
PLOUGUIN	45 553,00 €	21,28	-17 891,00 €	-63 444,00 €
PLOUVIEN	68 599,51 €	18,31	207 632,00 €	139 032,49 €
SAINT-PABU	48 223,64 €	23,15	-33 637,00 €	-81 860,64 €
TREGLONO	12 173,45 €	18,73	21 804,00 €	9 630,55 €
Total CCPA	822 021,31 €		1 415 512,00 €	593 490,69 €

**calculée sur la base de la population légale 2019 : chiffres INSEE*

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du CGCT, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPIC et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 se prononçant favorablement pour le transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » pour le 01/01/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- *d'approuver le transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » pour le 01/01/2020 ;*
- *se prononce favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.*

L. Le Hir : c'est vrai que ça a suscité un débat dans notre groupe, ce transfert de compétence. On voit qu'il est bien que financier, donc la discussion c'était surtout que les maires ne perdent pas trop de leur pouvoir. On en a déjà discuté

très largement quand il y avait des transferts vers la communauté de commune. Là c'est effectivement qu'une raison financière, ça ne changera rien pour les habitants et dans les décisions du maire mais la question se pose quand même sur ces transferts réguliers et peut-être faut il tout ramener à la communauté de commune ?

Mr Le Maire : d'après le président Macron il y aurait une pause sur les transferts, mais c'est vrai que je partage ce point de vue, il faut être extrêmement vigilant.

Avis du Conseil Municipal : 27 voix pour, 1 abstention (M. BRETON).

Nomenclature ACTES 7.1.2.a	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019– BUDGET GÉNÉRAL
--------------------------------------	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission finances en date du 19 mars 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2019 du budget général comme joint à la présente délibération

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 7 707 006,00 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 4 666 991,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON).

Nomenclature ACTES 7.1.2.b	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PETITE ENFANCE
--------------------------------------	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission finances en date du 19 mars 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2019 du budget petite enfance comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 444 577,00 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 9 300,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 1 abstention

(M. BRETON).

Nomenclature ACTES 7.1.2.c	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET LOTISSEMENT DU GWELMEUR
--------------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission finances en date du 19 mars 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2019 du budget lotissement du Gwelmeur comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 320 371,00 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 307 551,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 7.1.2.d	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ARMORICA
--------------------------------------	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis de la commission finances en date du 19 mars 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2019 du budget Armorica comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 393 183,00 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 15 823,00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON).

Nomenclature ACTES 7.1.2.e	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PORTS
--------------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis du conseil portuaire en date du 13 mars 2019 et de la commission finances en date du 19 mars 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2019 du budget ports comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 34 945,00 €

Budget d'investissement équilibré en dépenses et recettes à la somme de : 20 831,00 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2019 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON).

Nomenclature ACTES 7.1.2.f	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES- ANNÉE 2019
--------------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la commission finances en date du 19 mars 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

DIT que le versement de subventions est nécessaire à l'équilibre des budgets CCAS, Petite Enfance et Armorica pour l'exercice 2019 pour les montants suivants :

Budget CCAS :	101 310,00 €	Recettes C/7474	Budget principal Dépenses C/657362
Budget Petite Enfance :	165 139,00 €	Recettes C/74748	Budget principal Dépenses C/657363
Budget Armorica :	319 260,00 €	Recettes C/74748	Budget principal Dépenses C/6573631

AUTORISE le versement des subventions dans la limite des montants susvisés du budget principal aux budgets annexes correspondants.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON).

Nomenclature ACTES 7.1.2.g	TRANSFERT DES DÉPENSES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2019
--------------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,
Après avis de la commission finances en date du 19 mars 2019,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

AUTORISE le transfert des procédures de règlement des salaires et charges sociales des budgets annexes au budget principal.

ACCEPTE la répartition financière suivante :

Budget CCAS	: 76 000,00 €	dépense C/ 6215
Budget petite enfance	: 372 700,00 €	dépenses C/ 6215
Budget Armorica	: 132 000,00 €	dépenses C/ 6215
Budget Ports	: 14 000,00 €	dépenses C/6215

soit une recette au compte 70841 du budget général d'un montant de 594 700,00 €

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 1 abstention (M. BRETON).

Nomenclature ACTES 7.1.2.h	VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET ARMORICA AU BUDGET PRINCIPAL- ANNÉE 2019
---	--

Le budget général de la commune prend en charge les dépenses d'intérêts des emprunts contractés pour la construction de la salle Armorica ainsi que les amortissements des biens acquis en 2014 pour la salle. Celles-ci devraient être imputées au budget Armorica afin qu'il en supporte la charge financière.

A cette fin, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget Armorica :	Dépenses : 76 304,00 €	article 62871
Budget principal :	Recettes : 76 304,00 €	article 70872

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 1 abstention (M. BRETON).

L. Le Hir : je voulais intervenir avant qu'on ne démarre, car on s'est étonné de ne pas avoir la note de présentation de synthèse joint au dossier comme il est normalement obligatoire de joindre 5 jours francs avant. Je relis la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation sur la loi Notre portant obligation sur les collectivités supérieures à 3500 habitants, de joindre au document budgétaire une brève note relative aux informations financières essentielles à la collectivité. C'était fait tout le temps jusqu'à maintenant, cette fois-ci ça n'a pas été fait donc on était un peu surpris car c'est une obligation.

Mr Le Maire : donc à explorer, il y a une discussion là sur est-ce que c'est vraiment obligatoire ? C'est obligatoire dans le cadre du DOB, mais là à vérifier, voilà.

L. Le Hir : je peux vous donner des documents si vous voulez. Car ça conditionne quand même le vote du budget.

Mr Le Maire : on va chercher de notre côté. Merci.

P. Cariou : j'ai eu l'occasion de voir pas mal de ces documents que vous remettez justement pour ces budgets ou pour le DOB, notamment j'ai vu le document pour le DOB une année où il y avait une feuille mais qui vraiment ne servait à rien, et là vous venez nous donner des leçons, c'est assez fort quand même !

L. Le Hir : c'est une loi de 2015 et ce n'est pas moi qui fais les lois.

P. Appriou : je crois que les lois existaient bien avant 2015 et de la même manière très souvent au cours de la mandature précédente, eh bien nous avons été obligé de faire remarquer que la loi n'était pas respectée. Donc je crois que là-dessus comme sur bien d'autres choses il faut savoir passer outre des fois. Ou alors vous faites comme on avait fait, on se tait et on avait montré notre mauvaise humeur un moment donné pour le DOB, en ne participant pas au débat, première chose, et une année suivante, eh bien nous nous étions assis dans la salle mais pas autour de la table. Et cela deux années de rang, donc ça veut dire qu'il y avait certainement des anomalies dans le fonctionnement du conseil municipal de l'époque.

Mr Le Maire : visiblement d'après le discours de la directrice générale des services, il faut que les conseillères et conseillers municipaux puissent voter en connaissance de cause, donc est-ce que cela justifie une note de synthèse détaillée, vous verrez de quoi il s'agit, dans la mesure où là la note de synthèse ne sera que la copie ou le résumé de ce qui a pu être largement débattu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, bon c'est vrai que ça peut être apprécié par un juge éventuellement.

J-P. Le Gall : simplement pour préciser que s'il y a un désaccord, nous allons voter le budget sur la base des documents qui ont été fournis. Si vous n'êtes pas en accord, vous saisissez le préfet pour déclarer que le vote est illégal, et vous ferez annuler le vote du budget dans ce cas-là.

Mr Le Maire : l'intérêt de ce type d'intervention ça permet d'éviter les questions de fond qui sont autrement plus importantes et lourdes de conséquences pour les habitants de Plouguerneau. Donc je vous propose si vous n'y voyez pas d'inconvénients de procéder à la présentation des budgets, qui fait suite au débat d'orientations budgétaires qui a été largement discuté le 28 février.

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'article R 2311-9 du CGCT prévoit que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

Par délibération du 21 janvier 2016, modifiée par délibérations du 30 mars 2017, 04 avril 2018, 03 octobre 2018 et du 19 décembre 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'extension de l'école du petit prince.

Afin de tenir compte de l'avancement du dossier et des subventions obtenues, monsieur le maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
N° 2016-01	Extension de l'école du Petit Prince	Dépenses	535 455	28 000	256 000	215 455	36 000
		Subventions accordées	243 222		36 827	157 748	48 647

Par délibération du 30 mars 2017, modifiée par délibérations du 04 avril 2018 et du 03 octobre 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'aménagement du front de mer Kervenni I Bourg – Kervenni.

Afin de tenir compte de l'avancement du dossier, monsieur le maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
N° 2017-01	Aménagement Kervenni I Bourg - Kervenni	435 265	69 700	325 565	40 000

Par délibération du 04 avril 2018, modifiée par délibération du 19 décembre 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'aménagement du front de mer Kervenni II Kervenni – Castell Ac'h.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, Monsieur le Maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
N° 2018-02	Aménagement Kervenni II Kervenni – Castel Ac'h	499 100	54 100	300 000	145 000

Par délibération du 15 mars 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à la construction d'une cuisine scolaire.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, Monsieur le Maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
N° 2018-01	Construction d'une cuisine scolaire	Dépenses	1 984 800	86 800	1 620 000	278 000
		Subventions accordées	105 000		52 500	52 500

La communauté de communes du pays des abers assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de valorisation du site de l'île Vierge. Par délibération du 16 décembre 2014, le conseil municipal a donné un accord de principe pour une clef de financement du solde après subvention de 70 % CCPA / 30 % commune de Plouguerneau, clef adoptée par la CCPA pour des opérations importantes d'intérêt communautaire dont une commune tire également un avantage direct.

La participation de la commune est estimée à 360 000 €. Monsieur le Maire propose de créer une autorisation de programme et de crédits de paiement à cet effet.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
N° 2019-01	Participation aux travaux de valorisation du site de l'île Vierge	360 000	108 000	108 000	144 000

Après avis de la commission finances en date du 19 mars 2019

A.Romey : alors je vais commencer par le budget car c'est quand même le plus important. Ce budget me paraît sincère et hormis les quelques modifications dont Andrew a parlé, conforme au DOB et au ROB. Par contre, j'ai quelques précisions à demander ou quelques questions sur les projets que vous avez longuement évoqués, je vais les citer les uns après les autres et vous répondrez chacun sur votre sujet, ou vous ne répondrez pas comme vous voudrez. Je voudrais avoir des informations supplémentaires sur la foire printanière au centre bourg, je ne sais pas trop ce que c'est ? Concernant le développement durable et l'audit énergétique, moi j'aurais souhaité qu'elle soit étendue non pas qu'à la mairie et aux écoles, mais aussi aux salles communales, la salle des associations de Lilia et la salle Louis Le Gall au Grouanec. Je continue, concernant la culture et le temps libre, je ne reviendrai pas sur la salle Armorica, Philippe ne t'en fait pas. C'est concernant le patrimoine, moi j'aurais aimé qu'on réfléchisse aussi à valoriser non seulement les sites religieux, il y en a pas mal qui sont cités, mais aussi les sites archéologiques, il y en a pas mal sur la commune. Que ce soit les monuments mégalithiques, le kern de l'île Venan, ou autres, même les sites historiques comme les fours à goémons, etc. Ça serait intéressant, car il y en a qui sont peu ou pas signalés, donc ça serait intéressant qu'on réfléchisse aussi à cela. J'ai également noté, l'installation d'un système de vidéo-protection au Kastel ac'h, ça consiste en quoi exactement ? Et puis pour finir une question à Cécile quand elle a évoqué l'accessibilité, c'était l'accessibilité au jumelage ou l'accessibilité à la maison des jumelages ? Je n'ai pas trop compris. Ah au jumelage, c'est déjà le cas aujourd'hui non ? Tout le monde peut adhérer au jumelage.

Mr Le Maire : on peut peut-être prendre toutes les questions et répondre à l'ensemble des collègues.

L.Le Hir : effectivement, il y a une chose qui rejoint ce que Alain vient de dire, Marie-Pierre parlait tout à l'heure de l'accessibilité aux sanitaires publics au bourg. Je pense que ça serait intéressant effectivement d'aller essayer avec un fauteuil parce que c'est resté en gravillons devant, et au niveau de l'accès, il y a un petit rebord, et je ne suis pas sûre, que ce soient des poussettes ou des chariots, de pouvoir y passer, et surtout quand il y a une voiture garée sur la dernière place, l'espace est très très restreint. Donc je pense qu'en effet on peut avoir un petit doute sur le fait que ce soit facile d'y aller. Je pense que ça vaudrait le coup d'essayer. C'est difficile d'ouvrir, je crois qu'il y a un monsieur l'autre jour qui est resté très longtemps lire devant pour savoir comment on rentrait dedans. Au niveau de la cantine, on a parlé d'un comité de restauration scolaire, je voulais savoir si les enfants seraient intégrés d'une manière ou d'une autre, comme il y a en a un certain nombre qui sont nommés dans les classes comme délégués donc est-ce qu'il y a aussi une participation des enfants qui sont compris dans ce comité ? Au niveau sports et loisirs, il y a un certain nombre d'associations qui ont fait part de problèmes au niveau de l'aménagement du parking, donc je ne sais pas si ça a été pris en compte ? C'est vrai que le mardi soir ou le mercredi soir, il y a énormément d'associations dans toutes les pièces, et plus le foot à l'entraînement, ce qui fait que des fois ça devient un peu problématique, parfois on ne peut

pas avoir accès à l'arrière donc je pense que revoir un peu l'organisation des places, ça pourrait être intéressant. Philippe a parlé de l'association qui intervient pour aider les associations, je voulais savoir ça concerne combien d'associations qui se sont intéressées ? C'est vrai qu'il y avait plusieurs à la réunion de présentation, mais est-ce qu'après combien se sont mobilisées pour continuer dans ce cadre-là ? Concernant la vidéo protection que vous envisagez sur le Kastel Ac'h, moi je voulais savoir si vous envisagez une extension sur d'autres secteurs ?

B.Bozec : sur l'aménagement-cadre de vie, on ne parle pas de l'aménagement donc des futurs abris bus, si c'est toujours au goût du jour ou pas, car le contrat d'abris a été achevé, donc l'appel d'offre a été relancé et théoriquement il devrait être remis en place pour 2019 et on n'en parle pas du tout. Il y en avait 2 théoriquement.

Y.Bigouin : sur la foire printanière je suis un peu gêné car c'est François Merien qui suit ce dossier mais je peux peut-être en dire un petit mot, en fait c'est un marché du jeudi qui est beaucoup plus important avec des marchands, ouverts à tous, une communication, enfin voilà c'est pour donner un peu de pêche plusieurs fois dans l'année avec des temps forts autour du marché du jeudi, voilà, tout simplement. Il y a eu les automnales, il y a la foire printanière, voilà. Je me permets peut-être de répondre à la place de Philippe, excuse moi Philippe, comme on a parlé du Sémafor, c'est un sujet que je connais bien, c'est un point d'appui à la vie associative, et j'ai été à la rencontre, il y avait à peu près 7 ou 8 associations, dites-moi si je me trompe mais c'est à peu près cela. C'était passionnant, c'était un grand moment, je crois que tout le monde s'est régalé puisque les questions étaient techniques et les réponses étaient en face. Il y avait des questions de statut, des questions financières, il y avait de tout quoi. Il y avait une asso qui avait de gros problèmes statutaires et ça a été résolu, ils se sont revus après. Ça a été un moment très important car on est quasiment sur de la formation sur ces temps-là. Donc on continue à travailler avec Sémafor, c'est un point d'appui à la vie associative et peut-être même sur des temps de formation plus formels avec un financement FDVA (fond de financement de la vie associative) et même voir au niveau intercommunal.

Mr Le Maire : merci Yannick. D'autres collègues souhaitent peut-être intervenir dans le cadre de leur délégation ?

J-C. Merdy : concernant la vidéo protection au Kastel Ac'h, ça fait suite à plusieurs dégradations qu'il y a eu sur des bateaux, même pour certains bateaux, heureusement que les plaisanciers étaient là car les manilles étaient démanilées, tout simplement, et l'abri SNSM, il y a eu un début d'incendie sur des pierres à côté, je suppose que ce sont des jeunes qui ont voulu faire un barbecue. Y'a deux ans, c'est quand même la billetterie qui avait quand même cramé. Après, il y a pas mal de vols de nourrices sur les bateaux, et voilà pourquoi on va essayer une vidéo protection et si ça se passe bien, l'année suivante ou les années à venir, ça sera installé pareil au Koréjou.

Mr Le Maire : oui alors je vais poursuivre sur cette question.

A.Romey : si je peux me permettre, je ne demandais pas pourquoi, mais en quoi ça consiste exactement le système ?

Mr Le Maire : on est sur de la vidéo protection. Il y a une différence qui n'est pas que rhétorique entre vidéo surveillance et vidéo protection, donc véritablement protection d'un bâtiment ou d'un site. Et ce n'est pas qu'un détail, car là on n'est pas sur de la surveillance d'un espace public, clairement ça c'est très important. La question de Lédie portait sur l'évolution de la vidéo protection sur la commune, on aura l'occasion de s'exprimer un petit peu là-dessus prochainement sur la sécurité qu'on a tendance à agiter pour attiser les peurs, donc voilà bien un sujet sur lequel on travaille depuis 2014 et petit détail qui n'en est pas un, nous avons 2 policiers municipaux, donc relativement en comparaison avec les communes aux alentours ce n'est quand même pas si mal, un ratio tout de même intéressant. Donc 3 officiellement et 2 qui travaillent. Il y a une convention qui a été passée avec la gendarmerie, je dis cela car la vidéo on avance sur ça aussi avec la gendarmerie, mais c'est vrai que la première réaction et réflexion de la gendarmerie et que l'on partage complètement, c'est que la priorité des priorités c'est l'humain, et les liens, l'importance, on peut répondre que finalement la prévention passe aussi par un projet éducatif local, faire en sorte que les hommes et les femmes de cette commune se parlent, et ça c'est très important, ça passe aussi par cela. On a conventionné depuis deux ans avec la gendarmerie donc c'est une véritable collaboration entre la gendarmerie et les policiers municipaux et il y a un travail aussi qui s'amorce entre les 3 communes, Landéda, Lannilis et Plouguerneau, et voilà et donc la vidéo protection c'est quelque chose aussi sur lequel on avance. On ne fait pas beaucoup de bruits là-dessus, je pense que c'est important de travailler sur ces questions de sécurité de manière efficace et discrète. On a identifié quelques bâtiments sur lesquels cette question se pose et sur lesquels il y aura des outils comme cela, voilà.

C.Trividic : trois réponses, la première sur les abris bus, cette semaine on va avec les prestataires qu'on a choisis pour le mobilier urbain voir les emplacements et il y a entre autres les abris bus qui sont concernés, celui de Lilia en particulier. Concernant le comité de restauration scolaire, pour l'instant il n'y a pas eu l'intégration des enfants c'est une réflexion au niveau des adultes mais ça peut s'envisager. Et concernant l'accessibilité du jumelage, je me suis peut-être mal exprimée car maintenant ce mot prend un autre sens, et c'est en fait donner une vitrine au jumelage en leur donnant un lieu dédié. Ce n'est pas tout à fait la même chose donc voilà.

Mr Le Maire : donc Cécile, on corrige, mais normal ce n'est pas ta délégation, la participation des enfants est prévue une fois dans l'année, donc ils viendront faire un bilan et savoir s'il y a eu assez de frites dans l'année.

A.Cousquer : sur la question des audits énergétiques, effectivement on a choisi de le faire en priorité sur 3 gros consommateurs d'énergie, puisque les écoles et la mairie ça fait partie des plus gros consommateurs. Dans l'école de Lilia, le compteur d'électricité est le même que dans la salle de sport, donc on ne fera pas d'études à proprement dit sur la salle de sport, mais les préconisations électriques sur l'école vont de fait agir sur la salle. C'était un peu le projet aussi de solariser Owen Morvan en se disant que cette production photovoltaïque servirait à l'école indirectement. Donc il n'y aura pas d'audit en tant que tel sur cette salle de sport qui en plus consomme assez peu en fait. Il y a l'éclairage et il n'y a quasiment pas de chauffage dans cette salle donc ce n'est pas une priorité. Et sur Louis Le Gall c'est pareil, ce n'est pas un bâtiment qui consomme beaucoup, pas beaucoup c'est toujours relatif mais en gros le patrimoine public c'est 2 millions de KW/H par an et Louis Le Gall c'est 20000 KW/h. Il se trouve qu'il y a quand même un suivi de consommation d'énergie sur ce bâtiment et que sa consommation a baissé de 20% l'année dernière. Donc pour l'instant il n'y a pas de difficultés pointées sur ces bâtiments, mais je pense que ça serait bien que je puisse vous transmettre les bilans de consommation d'énergie de la commune car je pense que ça fait partie du bien commun, qu'on en avait bien besoin quand on est arrivé, de connaître l'état des lieux, et c'est intéressant d'en avoir le suivi annuel. Voilà et ça fera peut-être l'objet de discussions en commission.

L.Le Hir : quand on avait étudié les CA, j'avais fait remarquer que sur l'énergie on avait augmenté de 12%, et ce qui m'avait été répondu c'est que la consommation avait augmenté parce que l'hiver avait été rude donc du coup je trouve que ce que tu viens de dire n'est pas forcément en adéquation avec la réponse que j'ai eue l'autre jour donc je m'étonne un petit peu.

A.Cousquer : qu'est-ce qui avait augmenté ?

L.Le Hir : les factures d'énergie sur tous les budgets avaient toutes augmenté de 12% en 2018 par rapport à 2017.

A.Cousquer : après ça dépend des bâtiments, ça dépend des années, mais je pense que ça vaudrait le coup qu'on puisse balayer l'ensemble du bilan, annuel et pluriannuel en commission travaux. Mais c'était ponctuel, je me rappelle qu'on en avait parlé l'été dernier.

A.Lincoln : c'est juste pour répéter ce que je t'avais dit l'autre jour, en effet cela nous avait inquiété donc on avait pris avis auprès de notre conseillère qui nous suit chez Energ'ence et qui a croisé les courbes de températures de 2018 avec les consommations, et l'explication était dans les courbes de températures ainsi qu'en plus l'évolution des tarifs. Mais les augmentations étaient parfaitement expliquées par les conditions climatiques.

A.Cousquer : et on aura le bilan de l'année 2018 entière, courant 2019. Ce qui nous permettra de comparer.

P.Cariou : pour répondre à Alain, c'est vrai qu'il y a beaucoup de sites sur la commune et puis certains sont vraiment délaissés. Maintenant certaines associations, prennent en charge certains sites donc ça nous aide, et je crois qu'il y a du boulot à faire de ce côté-là. Je pense que dans l'avenir il va falloir qu'on mette le paquet sur une signalisation et une mise en valeur de certains de ces sites.

Mr Le Maire : donc sur la question de l'accessibilité, en l'absence de Marcel je pense que je peux répondre, j'en profite pour remercier tous les membres de la commission accessibilité, car c'est une commission qui fonctionne bien et d'un côté pratique ; vous relevez de difficultés rencontrées au niveau des sanitaires publics au bourg donc bien évidemment ça sera signalé. Et l'avantage c'est qu'au sein de cette commission on a des personnes à mobilité réduite qui pourront réaliser ce test-là, donc c'est quelque chose qui pourra être fait assez rapidement. C'est vrai que c'est un peu l'arbre qui cache la forêt, c'est que derrière il y a quand même un travail qui est énorme en matière d'accessibilité, donc on va voir comment ça se passe au niveau du bourg dans les meilleurs délais. Concernant les parkings, donc on était à la même réunion donc c'est vrai que c'est quelque chose qui a été évoqué lors de l'assemblée générale de l'association Sports Loisirs, donc la transmission a été faite aux services techniques et donc rendez-vous à prendre avec les usagers en particulier de cette association mais il pourrait y en avoir d'autres.

L.Le Hir : il y a juste une question que j'avais oubliée, au niveau du breton tu parlais des traductions. Moi quand je discute avec les personnes, elles me disent qu'elles ne comprennent pas le breton qui est écrit, que ce soit dans le Mouez ou autre, donc je me demandais quelle va être le type de traduction qui va être faite car les gens me disent ce n'est pas le breton d'ici !

C.Trividic : alors « les gens » ça ne veut rien dire en fait, ça dépend un peu de l'âge donc toute la difficulté consiste à s'adresser à la fois aux jeunes qui apprennent le breton et qui ne l'ont pas appris transmis par leurs parents, et s'adresser en même temps aux personnes âgées qui l'ont appris par leurs parents. Donc tout est affaire de dosage. Et c'est pour cela qu'il y a l'office en plus des traducteurs locaux.

Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 4 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON).

Nomenclature ACTES 7.2.1	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE ANNÉE 2019
------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Après avis de la commission finances en date du 19 mars 2019, monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition de l'exercice budgétaire 2019 au niveau suivant :

Taxe d'habitation :	18.99 %
Taxe foncier bâti :	24.41 %
Taxe foncier non bâti :	38.04 %

soit le maintien des taux.

Les taux ci-dessus sont les mêmes depuis 2010.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature Actes 7.5.5.a	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA SNSM - AIDE AU FINANCEMENT D'UNE VEDETTE DE SAUVETAGE
--------------------------------------	---

La Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association loi 1901, occupe une place centrale dans l'organisation du sauvetage en mer en France. Fondée sur le bénévolat et sur le principe de solidarité entre « gens de mer », elle permet la gratuité du sauvetage des personnes en mer.

Grâce à ses 8 000 bénévoles, la SNSM réalise près de la moitié des interventions en mer, coordonnées par les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Cross), soit environ 7 000 personnes secourues chaque année.

A Plouguerneau, la vedette « Michel le Nobletz » mise en service en 2003, devait entrer en « Modernisation Carénage » à la fin de l'année 2018. Toutefois, compte tenu des faiblesses et du déséquilibre coût-avantage de cette hypothèse, d'autres solutions ont été recherchées. Une opportunité s'est présentée d'acquérir une vedette plus grande qui permettrait aux équipages d'accomplir leurs missions de sauvetage dans de meilleures conditions de sécurité par la présence d'un poste de pilotage extérieur.

Le coût de cette vedette est de 300 000 € (non soumis à T.V.A.), à partager entre le siège de la S.N.S.M., la région et/ou le département, et la station de Plouguerneau.

C'est dans ce cadre que la station SNSM de Plouguerneau sollicite la Communauté de communes du Pays des Abers et la commune de Plouguerneau afin que celles-ci participent, chacune pour moitié, à hauteur de 8 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
Après avis de la commission des finances du 19 mars 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'exercice 2019, une subvention d'investissement de 4 000 euros à la station SNSM de Plouguerneau.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

A.Romey : juste savoir quel sera l'avenir de la vedette actuelle ?

J-C.Merdy : la vedette actuelle repartira dans un autre centre SNSM, et la vedette qu'ils prennent n'est pas neuve, c'est une vedette restaurée.

A.Lincoln : mais s'ils achètent un nouveau bateau refait neuf, finalement c'est parce que les coûts de rénovation du bateau actuel Michel Le Nobletz étaient extrêmement élevés. Il y a eu des problèmes de moteur entre autre et donc il y aura des dépenses de rénovation assez importantes par le nouveau propriétaire du bateau.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes 7-5-5.b	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – PLOUGUERNEAU D'HIER ET D'AUJOURD'HUI
---	---

En mai 2017, l'association Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui a organisé La Biennale de Bois Flotté à Plouguerneau. Véritable événement touristique et artistique pour la commune, cette manifestation a reçu un accueil favorable du public et a été un véritable succès.

Malgré cela, l'association s'est retrouvée déficitaire en raison de ressources moins importantes que prévues. En effet, les subventions obtenues et les recettes des concerts ont été beaucoup plus faibles que les hypothèses arrêtées par l'association. Ce bilan négatif a entraîné pour l'association des difficultés financières.

Malgré les nombreuses actions menées par l'association depuis 2017 pour honorer et clôturer les dernières dépenses liées à l'organisation de La Biennale, l'association n'est pas parvenue à rassembler les sommes nécessaires. En particulier, l'association reste débitrice d'un quart des sommes dues à l'intervenant pour les deux concerts organisés.

Dans ce cadre, l'association Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui a fait part à monsieur le Maire, par courrier daté du 8 mars 2019, d'une demande d'aide financière de 624,50 euros pour solder ce restant dû.

Pour soutenir et aider l'association Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui à pallier ses difficultés financières passagères, la commune souhaite lui octroyer une subvention exceptionnelle de 624,50 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission des finances du 19 mars 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer, pour l'exercice 2019, une subvention exceptionnelle de 624,50 euros à l'association Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

B.Bozec : comme je suis trésorier, je ne prendrai pas part au vote.

A.Romey : je voulais juste ajouter que l'association PHA rend beaucoup de services à la commune car elle entretient une bonne partie des sentiers, fait du balisage, entretient les lavoirs, etc, donc je pense que la subvention exceptionnelle n'est pas démeritée.

Mr Le Maire : je confirme, ils étaient encore à l'œuvre aujourd'hui, ce matin.

L. Le Hir : effectivement on voit tout le travail qui est fait par cette association, et puis je pense que c'est aussi le rôle de la mairie quand il y a un souci financier de pouvoir exceptionnellement pallier et aider l'association.

→ Bruno Bozec ne prend pas part au vote

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.5.C	FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVÉS DU 1^{ER} DEGRÉ - ACOMPTE
--------------------------------------	--

Dans l'attente du vote des subventions annuelles 2019, et après avis de la commission finances en date du 19 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer aux établissements scolaires privés du 1^{er} degré de la commune de PLOUGUERNEAU des acomptes à valoir sur les opérations financières qui seront appliquées en 2019 au titre des dépenses de fonctionnement.

Ces propositions d'acomptes, égales à 1/3 des sommes allouées en 2018, sont les suivantes :

- École St Joseph : 42 207,00 €
- École Ste Thérèse : 22 992,00 €

Par ailleurs, il est également proposé au Conseil Municipal d'allouer les sommes, égales à 1/3 de la subvention allouée en 2018, pour le fonctionnement des cantines :

- École St Joseph : 8 024,00 €
- École Ste Thérèse : 3 517,00 €

Il est proposé de verser ces acomptes dans l'attente du vote des subventions 2019.

Dès l'attribution des subventions pour l'année 2019 par le Conseil municipal, le montant restant sera versé en 3 acomptes de 25 % (15 mai, 15 juillet, 15 septembre) et le solde interviendra le 15 novembre.

L.Le Hir : c'est vrai que c'est traditionnel mais d'habitude c'est plutôt au mois de décembre, et c'est en 6 fois, donc je voulais juste savoir si c'était une demande des écoles de passer en 3 fois ?

A.Lincoln : je n'ai pas d'éléments de réponse pour cette question. Là on passe en 4 fois en fait, 1/3 puis 3 fois 25% de la somme votée moins le tiers et un solde le 15 novembre.

L.Le Hir : ce n'était pas voté dans une convention ?

Mr Le Maire : donc à creuser, mais c'est vrai qu'on peut raisonner à l'inverse car si ça ne convenait pas je pense qu'on aurait eu des retours des écoles.

Avis du Conseil Municipal : 27 voix pour, 1 contre (A. ROMÉY).

Nomenclature ACTES 7.6.1	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ÉDITION 2019 DES TRÉTEAUX CHANTANTS
------------------------------------	---

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, dans la catégorie senior, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest musiques, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole Océane, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest. Chaque vainqueur représente son territoire lors de la grande finale organisée en novembre.

Le Bureau communautaire du 01 octobre 2009 avait donné son accord sur un principe de partenariat financier entre les communes du Pays des Abers et la CCPA. La participation des communes étant fixée à 0,15 € par habitant.

Le budget prévisionnel de l'édition 2019 ayant été estimé à 19 550 €, la participation des communes s'élève à 6 206,10€ au total. Le montant de la participation par habitant reste inchangé, malgré le succès croissant de l'événement qui a impacté à la hausse les coûts de cette organisation. En conséquence, si la participation des communes reste à 0,15€ par habitant, la contribution financière totale de la CCPA s'élève à 7 143,90€.

La participation de la commune de Plouguerneau au titre de l'année 2019 s'élève à 992,55€ (0,15€ X 6617 habitants, selon les chiffres de populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et le décret n°2018-333 du 3 mai 2018).

Il est proposé au Conseil Municipal, après consultation de la commission culture par voie dématérialisée, d'approuver le projet de financement de l'édition 2019 des Tréteaux Chantants.

B.Bozec : juste pour appuyer ce qui a été dit avant sur la dématérialisation, il aurait été intéressant de mettre une petite ligne comme quoi c'était une consultation dématérialisée.

P.Cariou : tout à fait, c'est vrai qu'on n'a pas réuni la commission culture, c'est vrai qu'on a posé la question pour savoir si on pouvait le faire en dématérialisé et c'est vrai qu'on ne la pas mis, ça serait bien de l'indiquer, donc on a demandé l'avis par mail à chacun.

Mr Le Maire : ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent, donc évolution.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.10.1	ACCEPTATION D'UN DON DU COMITE DE JUMELAGE PLOUGUERNEAU - EDINGEN-NECKARHAUSEN
-------------------------------------	---

Le comité de jumelage Plouguerneau – Edingen-Neckarhausen a fait parvenir un courrier à la commune de Plouguerneau l'informant de sa volonté de lui donner un réfrigérateur en vue de remplacer celui de la salle des associations.

L'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Après avis de la commission finances du 19 mars 2019, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'accepter le don d'un réfrigérateur et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.5.5	PARTENARIAT COMMUNE DE PLOUGUERNEAU / FINISTERE HABITAT
------------------------------------	--

Lors de sa séance du 4 juillet 2018, le Conseil municipal approuvait le partenariat avec Finistère Habitat, bailleur social, pour les projets Lilia tranche 1, Colombier et Lilia tranche 2.

Le projet du Colombier portait alors sur les éléments suivants

- Construction de 26 logements locatifs, de 4 maisons en PSLA et de 324 m² de locaux associatifs dont le prix de revient est estimé à 420 000 € HT (locaux vendus bruts à la commune)
- Viabilisation interne réalisée par Finistère Habitat
- Valorisation foncière versée à la commune : 100 000 €
- Programmation envisagée 2019

Suite aux réunions publiques des 8 décembre 2018 et 12 mars 2019, et à la réunion avec Finistère Habitat le 13 mars 2019, il est proposé de modifier le projet du Colombier comme suit :

- Construction de 20 logements locatifs,
- Viabilisation interne réalisée par Finistère Habitat
- Valorisation foncière versée à la commune : 42 000 €
- Programmation envisagée 2019-2020

Ces opérations sont d'ordre patrimonial car elles concernent des terrains du domaine public de la commune.

Ce partenariat donnera lieu à la signature de compromis de vente pour chacun des sites concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'émettre un avis favorable sur les modifications proposées au projet de partenariat entre la commune de Plouguerneau et Finistère Habitat pour le projet du Colombier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et actes à intervenir et toutes pièces relatives à l'ensemble des projets réalisés en partenariat avec Finistère

Habitat.

Cette délibération modifie et complète la délibération du 4 juillet 2018.

Annexe : plan de situation du terrain concerné

L. Le Hir : par rapport au plan que l'on a eu, je m'attendais à voir le plan du projet que l'on avait eu en réunion car là le plan en annexe on ne comprend pas trop l'objet. Ah il y avait un truc en fluo dessus. Du coup, c'est vrai que l'emplacement ne reste peut-être pas trop judicieux, on aurait forcément aimé qu'il soit ailleurs, on l'avait déjà dit à plusieurs reprises, par contre sur le projet il y a un réel progrès qui a été fait par rapport aux demandes des riverains donc il faut aussi le souligner. Sinon il y avait le projet du Colombier mais aussi eu des réunions au niveau du site de Lilia, et c'est vrai qu'on n'a jamais eu d'informations sur la suite par rapport aux différentes demandes qui avaient été faites par les riverains lors de cette réunion. Je voulais savoir où ça en était ?

Mr Le Maire : pour Lilia, Pierre tu peux répondre peut-être ? Donc les demandes ont été formulées hors délais, c'est clair, les cheminements sécurisés ont été pris en compte, on a été à l'écoute là aussi. Pierre tu peux peut-être compléter ?

P. Appriou : certaines demandes ont trouvé une réponse, après, on avait demandé aux personnes qui étaient venues me voir à la réunion du référent Lilia de faire le recours, si elles estimaient nécessaire de le faire, mais elles n'ont pas fait de recours, donc voilà ! Donc à partir de là, sur la 1^{re} partie du projet, puisque les remarques portaient sur la 1^{re} partie du projet, certaines remarques sont tombées d'elle-même puisque Armorique Habitat avait l'intention de faire tomber la haie et de mettre des claustras.

L. Le Hir : donc votre proposition c'était que les riverains attaquent votre permis du coup, ou fassent un recours ?

P. Appriou : non, on a tenu compte, il y a certaines demandes des riverains qui sont tombées d'elle-même puisqu'on est venu me dire qu'Armorique Habitat avait décidé de faire tomber la haie et de mettre des claustras. Après, les questions portaient sur la perte d'ensoleillement ou des choses comme ça. Il y a un projet, donc la seule façon de faire tomber un projet auquel on tient c'est éventuellement le recours. Or là, la perte d'ensoleillement des personnes qui habitent Armorique Habitat, on ne peut pas tenir compte de ce genre de recours ou de demandes donc voilà. Après, la sécurisation du chemin, ça on a soulevé le problème auprès de Finistère habitat, qui nous a dit qu'il y avait un trottoir prévu sur un côté de la route qui traverse le lotissement, et que la sécurité était respectée.

Mr Le Maire : en tout cas, sur ce sujet comme sur tous les autres, on ne se contente pas d'écouter les habitants et d'en rester là, parfois il y a une recherche de solutions que Pierre a exprimée, évidemment c'est une véritable confirmation que dans l'état actuel, là où on en était du point de vue du projet, voilà ce qu'il était possible de faire. C'est quand même pas mal, d'aller rechercher un contact du côté de l'autre bailleur social et puis aller chercher des solutions avec lui, je trouve que c'est tout à fait intéressant.

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).

Nomenclature ACTES 9.1.5.a	DEPOT DES REGISTRES BAPTEMES ET SEPULTURES DATANT DE 1757 A 1792 AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES
-------------------------------	--

La commune possède des registres Baptêmes et Sépultures datant de 1757 à 1792. Compte tenu de leur âge ces documents sont aujourd'hui très fragiles et risquent d'être endommagés par les consultations de la population.

Or et comme le prévoit l'article L 212-12 du code du patrimoine, « les archives produites ou reçues par les communes de 2 000 habitants ou plus peuvent être déposées par le maire, par convention (...) au service départemental d'archives compétent à l'expiration d'un délai de cent vingt ans pour les registres de l'état civil et de cinquante ans pour les autres documents n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif. »

Considérant par ailleurs que les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Etant précisé que les documents concernés ont été récemment numérisés pour en permettre une consultation digitale,

Vu l'accord préalable du directeur des Archives départementales en date du 18 février,

Il est proposé de retirer ces registres de la consultation et de les confier aux Archives départementales.

Annexe : accord du directeur des Archives départementales (mail du 18 février 2019)

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 9.1.5.b	CONVENTION AVEC L'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE ET ENGAGEMENT VERS LE NIVEAU 3 DE LA CHARTE YA D'AR BREZHONEG
--------------------------------------	--

Dans le cadre de sa politique en faveur du bilinguisme français/breton, la commune de Plouguerneau est régulièrement amenée à faire traduire des textes en breton, que ce soit pour ses supports de communication (bulletin municipal, site internet) ou pour la signalisation de la commune.

Aussi, afin d'offrir aux services municipaux des possibilités élargies de traductions français/breton, en même temps que de bénéficier des conseils de l'office public de langue bretonne (OPLB), il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OPLB, telle que ci-annexée.

L'Office public de la langue bretonne (OPLB) est un établissement public qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Par ailleurs détentrice depuis mai 2015 du niveau 2 de certification de la charte ya d'ar brezhoneg, la municipalité réaffirme son engagement en faveur du développement de la langue bretonne, et propose d'approfondir celui-ci en visant le niveau 3 de certification, avec l'accompagnement de l'OPLB.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 4 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL- A. ROMÉY), 1 abstention (J. HENNEBELLE).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 26.03.2019

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

- Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €
- Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics
- Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières
- Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)

Arrêté du 15/03/2019, A-CO-2019-MC-005, de fixation de tarif pour la vente de gabions.

- Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables

Arrêté du 07/3/2019, A-CO-2019-MC-003, de création d'une régie de recettes liées à la vente de biens sur la plateforme Uzed

- Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention

Demande de subvention auprès de l'OFAJ dans le cadre de l'appel à projet Journée Franco-allemande 2019 pour la préservation des oiseaux des champs ainsi que d'autres espèces menacées de disparition et construction d'objets les aidant à se maintenir dans leur habitat d'origine. Montant sollicité : 300 €.

